

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date d'affichage : 25/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 19 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le treize novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, FREENE Anais, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme, PELTIER Virginie.

Arrivé à 20h35, Monsieur RAVACHE, a pu prendre part aux délibérations à partir de la 2024-10-02.

Absents excusés : DESGUEE Jérémie donne pouvoir à ALEXANDRE Yves, MALBEC Béatrice donne pouvoir à LEMIERE Marc-Antoine, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

Absents : GILBERT Sebastien, GILETTE Valérie, PATIENCE Mickaël.

Présents : 16 à 17 selon les sujets

Pouvoirs : 3

Votants : 19 à 20 selon les sujets

La séance a été ouverte à 20h04.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Personnel : « création d'un poste d'accroissement temporaire activité »

Délibération 2024-11-03

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant une charge plus importante pour les services techniques et que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant le bon fonctionnement des services ;

Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique espaces verts bâtiments, sur le grade d'Adjoint technique territorial, à temps complet à compter du 27 novembre 2024.

Certifié exécutoire le
25/11/2024,
Le Maire, Christian VENGEONS



Pour copie conforme au registre,
Le Maire, Christian VENGEONS

